

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

301-24

D'adopter l'ordre du jour du 4 novembre 2024 tel que déposé suite au retrait du point suivant :

16. : Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marque d'hospitalité
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;
6. Autorisation du paiement des comptes du mois d'octobre 2024;
7. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses;
8. Adoption du règlement numéro 902-24 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue Saint-Aimé;
9. Règlement numéro 903-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots :
 - 9.1 Avis de motion,
 - 9.2 Adoption du projet de règlement;
10. Demandes de dérogations mineures :
 - 10.1 Numéro 375 : Lot 6 622 320, 511 à 533, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment,
 - 10.2 Numéro 376 : Lot 6 622 313, 301 à 323, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment,
 - 10.3 Numéro 377 : Lot 6 490 030, 1730, chemin Bélair - Réduction de la marge de recul avant minimale d'une résidence unifamiliale isolée,

- 10.4 Numéro 378 : Lot 2 640 894, 590, rue des Perdrix - Augmentation de la marge de recul avant maximale d'une résidence unifamiliale isolée,
- 10.5 Numéro 379 : Lot 6 622 318, 451 à 473, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment,
- 10.6 Numéro 380 : Lot 6 622 319, 481 à 503, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment,
- 10.7 Numéro 381 : Lot 6 572 058, 101 à 111, rue Plante - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 7 logements sans porte d'entrée principale en façade avant et ne respectant pas la superficie minimale d'aire aménagée en cour arrière et latérale,
- 10.8 Numéro 382 : Lot 2 641 321, 1132, rue du Pont : Régularisation de l'implantation de la résidence unifamiliale isolée, de la piscine et des remises détachées;
11. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 280-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.2 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements
12. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 281-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.3 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements;
13. Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 10 : Lots 2 642 205 et 6 435 881, sis au 1295-2 à 1301, rue des Érables - Construction d'une résidence collective jumelée de seize logements;
14. Demande de PIIIA numéro 2024-27 : Lot 6 552 466, 157, rue Jogue - Ajout de trois enseignes permanentes, incluant une enseigne à plat, une enseigne intégrée dans les vitrines, et l'installation d'une enseigne supplémentaire sur le panneau autonome existant en bordure de rue, dans le but d'identifier un local commercial;
15. Nomination d'une rue publique existante entre la rue des Saules et des Trembles;
16. Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement;
17. Approbation de contrats d'engagement pour des employés contractuels;
18. Ouverture de deux postes de capitaine aux services des opérations au Service de la sécurité incendie;
19. Nomination d'un lieutenant au Service de la sécurité incendie;
20. Embauche d'un pompier au Service de la sécurité incendie;
21. Approbation d'une réorganisation administrative du Service des finances et de l'administration;
22. Autorisation de signature d'un acte de correction dans le cadre de la vente d'un terrain d'industriel à Signature JM Xtrême inc.;
23. Entente financière avec Éco Entreprises Québec visant le remboursement des frais de location de conteneurs à chargement avant pour l'année 2024;
24. Adjudication d'un contrat pour la collecte et transport d'encombrants, de déchets solides et de matières compostables;
25. Autorisation de paiement des frais d'exploitation et d'énergie de la bibliothèque pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023;
26. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et le calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2025;
27. Points divers;
28. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
29. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, quelques questions sont survenues :

Un citoyen s'interroge sur l'horaire d'éclairage des terrains sportifs.

Un citoyen demande si on fait des visites d'inspection des projets de constructions sont réalisés dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux

Un citoyen demande des informations concernant le projet de piscine jumelé au projet d'Aréna (pas au jour 1, mais planifié dans les plans et devis), et concernant le MTQ et les interventions auprès du cimetière. Il spécifie qu'à la rue Létourneau : il n'y a pas d'accès roulant pour le trottoir.

Un citoyen propose de créer un abaissement au trottoir face à la rue Létourneau afin de faciliter son accès aux élèves marcheurs.

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 4

Dépôt du registre des déclarations de dons et de marque d'hospitalité

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2024.

Point n° 5

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

302-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2024

303-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 totalisant 919 735,79 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément l'article 176.4 du code municipal, le greffier-trésorier dépose, en date du 31 octobre, les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice courant par rapport à l'exercice antérieur ainsi que des revenus et dépenses de l'exercice courant par rapport au budget prévu.

Point n° 8

Adoption du règlement numéro 902-24 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue Saint-Aimé

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

304-24

D'adopter le règlement numéro 902-24 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS).

Point n° 9

9.1

Avis de motion du règlement numéro 903-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 903-24 modifiant le règlement de lotissement numéro 860-23 et le règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité

9.2

Adoption du projet de règlement numéro 903-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 859-24 le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de lotissement numéro 860-24 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ces règlements;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

305-24

D'adopter le premier projet du règlement numéro 903-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 concernant des dispositions relatives aux dimensions des lots et à leur aménagement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demandes de dérogations mineures :

10.1

Demande de dérogation mineure numéro 375 : Lot 6 622 320, 511 à 533, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements sans porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment étant ainsi non conforme à la norme exigée par la réglementation en urbanisme sur ce sujet;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements ne possédant pas de porte d'entrée sur la façade avant principale, alors que la façade avant principale doit obligatoirement comporter une porte d'entrée, conformément à l'article 1.10 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 89-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

306-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 375, sous réserve que le demandeur dépose à la Municipalité une procédure de modification réglementaire visant cette disposition, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Louis Leduc numéro 2177-105, daté du 21 mai 2024 et du plan projet d'implantation de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, minute 3679, daté du 10 septembre 2024;

D'assujettir la dérogation mineure à l'obligation d'installer des numéros civiques sur les façades avant et arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Demande de dérogation mineure numéro 376 : Lot 6 622 313, 301 à 323, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet de construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements sans porte d'entrée en façade en avant principale dudit bâtiment étant ainsi non conforme à la norme exigée par la réglementation en urbanisme sur ce sujet;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements ne possédant pas de porte d'entrée sur la façade avant principale, alors que la façade avant principale doit obligatoirement comporter une porte d'entrée, conformément à l'article 1.10 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 90-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

307-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 376, sous réserve que le demandeur dépose à la Municipalité une procédure de modification réglementaire visant cette disposition, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Louis Leduc numéro 2177-98 daté du 21 mai 2024 et du plan projet d'implantation de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, minute 827, daté du 2 octobre 2024;

D'assujettir la dérogation mineure à l'obligation d'installer des numéros civiques sur les façades avant et arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.3

Demande de dérogation mineure numéro 377 : Lot 6 490 030, 1730, chemin Bélair - Réduction de la marge de recul avant minimale d'une résidence unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone AD-9 dont les dimensions font en sorte que la marge de recul avant minimale est inférieure à la norme exigée par la réglementation en urbanisme pour ce type de construction au sein de cette zone;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone AD-9 ayant une marge de recul avant de 18,01 mètres, alors que la marge de recul avant minimale dans cette zone pour une résidence unifamiliale isolée est de 25 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 91-24;

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

308-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 377, sous condition que la résidence unifamiliale isolée soit implantée selon une marge de recul avant de 20 mètres, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'implantation Martin Morency daté du 9 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.4

Demande de dérogation mineure numéro 378 : Lot 2 640 894, 590, rue des Perdrix - Augmentation de la marge de recul avant maximale d'une résidence unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone RC-4 dont les dimensions font en sorte que la marge de recul avant maximale est supérieure à la norme exigée par la réglementation en urbanisme pour ce type de construction au sein de cette zone;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone RC-4 dont les dimensions font en sorte que la marge de recul avant s'établit à 18 mètres, alors que la marge de recul avant maximale dans cette zone pour une résidence unifamiliale isolée est de 15 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 92-24;

ATTENDU QUE des observations écrites ont été reçues à l'égard de cette dérogation mineure de la part d'une personne intéressée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

309-24

D'accorder la demande de dérogation mineure liée au dossier numéro 378, sous réserve que le demandeur harmonise le revêtement extérieur de la résidence existante avec celui de l'agrandissement, conformément aux détails du plan d'implantation soumis par David Roy en date du 27 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.5

Demande de dérogation numéro 379 : Lot 6 622 318, 451 à 473, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet de construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements sans porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment étant ainsi non conforme à la norme exigée par la réglementation en urbanisme sur ce sujet;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements ne possédant pas de porte d'entrée sur la façade avant principale, alors que la façade avant principale doit obligatoirement comporter une porte d'entrée, conformément à l'article 1.10 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 93-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

310-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 379, sous réserve que le demandeur dépose à la Municipalité une procédure de modification réglementaire visant cette disposition, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Louis Leduc numéro 2177-103 daté du 21 mai 2024 et du plan projet d'implantation de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, minute 3676, daté du 10 septembre 2024;

D'assujettir la dérogation mineure à l'obligation d'installer des numéros civiques sur les façades avant et arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.6

Demande de dérogation mineure numéro 380 : Lot 6 622 319, 481 à 503, rue des Arpents - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements qui ne possède pas de porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet de construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements sans porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment étant ainsi non conforme à la norme exigée par la réglementation en urbanisme sur ce sujet;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 12 logements ne possédant pas de porte d'entrée sur la façade avant principale, alors que la façade avant principale doit obligatoirement comporter une porte d'entrée, conformément à l'article 1.10 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 94-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

311-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 380, sous réserve que le demandeur dépose à la Municipalité une procédure de modification réglementaire visant cette disposition, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Louis Leduc numéro 2177-104 daté du 21 mai 2024 et du plan projet d'implantation de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, minute 3678, daté du 11 septembre 2024;

D'assujettir la dérogation mineure à l'obligation d'installer des numéros civiques sur les façades avant et arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.7

Demande de dérogations mineures numéro 381 : Lot 6 572 058, 101 à 111, rue Plante - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de 7 logements sans porte d'entrée principale en façade avant et ne respectant pas la superficie minimale d'aire aménagée en cour arrière et latérale

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin d'autoriser un projet de construction d'une résidence multifamiliale isolée de 7 logements sans porte d'entrée en façade avant principale dudit bâtiment ne respectant pas ainsi la réglementation en urbanisme ainsi que la spécification portant sur la superficie minimale prévue d'aire aménagée en cour arrière et latérale;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 7 logements :

- Ne possédant pas de porte d'entrée sur la façade avant principale, alors que la façade avant principale doit obligatoirement comporter une porte d'entrée, conformément à l'article 1.10 du *Règlement de zonage numéro 859-23*,
- Ayant que 13 % d'aire aménagée en cour latérale, alors que le pourcentage d'aire aménagée pour la cour latérale d'une résidence de multifamiliale est de 40%, conformément à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*,
- Ayant que 12 % d'aire aménagée en cour arrière, alors que le pourcentage d'aire aménagée pour la cour arrière d'une résidence de multifamiliale est de 30%, conformément à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage n° 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 95-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

312-24

D'accorder la demande de dérogations mineures, liée au dossier numéro 381, sous réserve que le demandeur dépose à la Municipalité une procédure de modification réglementaire visant cette disposition, tel que détaillé dans le plan de Jacques-Pierre Paillard, architecte, daté du 9 octobre 2024;

D'assujettir la dérogation mineure à l'obligation d'installer des numéros civiques sur les façades avant et arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.8

Demande de dérogations mineures numéro 382 : Lot 2 641 321, 1132, rue du Pont : Régularisation de l'implantation de la résidence unifamiliale isolée, de la piscine et des remises détachées

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation d'une piscine sise en cour arrière et de deux remises détachées résidentielles dont les distances avec les lignes latérale et arrière du terrain selon chacune de ces installations sont inférieures aux normes exigées par la réglementation en urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre les régularisations suivantes :

- Une piscine résidentielle sise en cour arrière à 1 mètre de la ligne latérale de terrain et à 1,2 mètre de la ligne arrière de terrain alors qu'une piscine doit être implantée minimalement à 1,9 de toute limite latérale ou arrière de terrain, conformément à l'article 5.6.1 du *Règlement de zonage numéro 85923*,
- Une remise détachée résidentielle à 0,3 mètre de la ligne arrière de terrain, alors qu'une remise détachée doit minimalement être implantée à 1 mètre de la ligne arrière de terrain, conformément à l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*,
- Une remise détachée résidentielle à 0,83 mètre de la ligne arrière de terrain, alors qu'une remise détachée doit minimalement être implantée à un mètre de la ligne arrière de terrain, conformément à l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 96-24

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

313-24

D'accorder la demande de dérogations mineures liée au dossier numéro 382, tel que détaillé dans le plan d'implantation de Serge Godin daté du 27 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 280-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.2 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur la résolution numéro 280-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.2 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements, est déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le nombre de signatures requis pour cette résolution ayant été atteint, la résolution numéro 281-24 est réputée non approuvée par les personnes habiles à voter.

Point n° 12

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 281-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.3 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur la résolution numéro 281-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.3 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements, est déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le nombre de signatures requis pour cette résolution n'ayant pas été atteint, la résolution numéro 281-24 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Point n° 13

Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 10 : Lots 2 642 205 et 6 435 881, sis au 1295-2 à 1301, rue des Érables - Construction d'une résidence collective jumelée de seize logements

ATTENDU QUE la demande vise un immeuble connu est désigné comme étant les lots 2 642 205 et 6 435 881 du cadastre du Québec, localisé dans la zone [H-10] au *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande porte, pour les lots 2 642 205 et 6 435 881, sur le lotissement des deux lots qui sont en partie dérogatoires au *Règlement de lotissement numéro 860-23* et sur la construction d'une résidence collective jumelée de seize logements en partie dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage numéro 859-23*, le *Règlement de lotissement numéro 860-23* et le *Règlement numéro 844-21*, sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le *Règlement* numéro 844-21 sur les PPCMOI permet à la Municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser le lotissement d'un lot transversal destiné à une habitation collective jumelée de seize logements à l'intérieur du périmètre urbain, avec une largeur de 11,42 mètres, alors que la largeur minimale requise pour un lot accueillant une résidence de plus de douze logements est de 28 mètres, conformément à l'article 4.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser le lotissement d'un lot d'angle pour une habitation collective jumelée de seize logements à l'intérieur du périmètre urbain d'une profondeur de 29 mètres, alors que la profondeur minimale pour un lot accueillant une résidence de plus de douze logements est de 38 mètres, le tout étant prévu à l'article 4.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence collective jumelée de seize logements dans la zone H-10 avec une marge de recul avant secondaire de 3,98 mètres, alors que la marge de recul avant minimale requise dans cette zone pour ce type de résidence est de 5 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence collective jumelée de seize 16 logements dans la zone H-10 avec une marge de recul arrière de 0,0 mètre, alors que la marge de recul arrière minimale requise dans cette zone pour ce type de résidence est de 7 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'une habitation collective de seize logements sans chute à déchets et sans chute à matières recyclables avec conteneur à l'intérieur du bâtiment, alors que celles-ci sont obligatoires pour les résidences de plus de douze logements, conformément à l'article 7.8.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'installation de conteneurs semi-enfouis pour deux résidences de seize logements qui possèdent une capacité de 6 116,44 litres, alors qu'un minimum de 6 400 litres est nécessaire pour desservir deux résidences collectives jumelées de seize logements, conformément à l'article 7.8.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence collective jumelée ne possédant aucune porte d'entrée sur la façade avant principale du bâtiment, alors que cette façade avant principale doit obligatoirement comporter une porte d'entrée, conformément à l'article 1.10 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE les aménagements extérieurs projetés sont bien intégrés aux bâtiments et la localisation des conteneurs et du stationnement garantissent la sécurité et l'accessibilité sur la propriété;

ATTENDU QUE la résidence bifamiliale existante située sur le lot 2 642 205 sera démolie dans le cadre d'une demande de permis distincte de la présente demande;

ATTENDU QUE la demande, en raison de sa nature particulière et du nombre d'éléments dérogatoires, ne peut être traitée par une dérogation mineure pour ainsi répondre aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation cause un préjudice au demandeur, notamment en ce qui concerne l'absence de chute à déchets et l'impossibilité de lotir un seul grand terrain pour l'ensemble de la propriété, exigences émises par la SHQ et la SCHL;

ATTENDU QUE les véhicules de grande taille, tels que les véhicules d'urgence ou d'entretien, éprouveront des difficultés à effectuer des manœuvres sur la rue collectrice;

ATTENDU QU'une mesure doit toutefois être mise en place afin d'assurer l'organisation fonctionnelle et l'atténuation des conséquences sur l'environnement du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement numéro 844-21* et recommande son approbation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

314-24

D'adopter le premier projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 10 sur l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 2 642 205 et 6 435 881 et qu'elle ait les effets suivants :

- **Autoriser**, malgré les dispositions de l'article 4.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23*, le lotissement d'un lot transversal avec une largeur de 11,42 mètres et d'un lot d'angle d'une profondeur de 29,0 mètres;
- **Autoriser**, malgré l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, une marge de recul arrière de 0,0 mètre et une marge de recul avant secondaire de 3,98 mètres,
- **Autoriser**, malgré l'article 7.8.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, la construction d'une résidence collective de plus de 12 logements sans chute à déchets et sans chute à matières recyclables avec conteneur à l'intérieur du bâtiment;
- **Autoriser**, malgré l'article 1.10 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, la construction d'une résidence collective jumelée sans porte d'entrée sur la façade avant principale du bâtiment.

D'accorder la demande sous la condition d'aménager une aire de virage conformément aux règlements d'urbanisme au sud-ouest de la propriété afin de faciliter l'accès et les manœuvres des véhicules d'urgence et des véhicules d'entretien;

Le tout étant détaillé dans le plan de plantation d'Alexandra Lacerte daté du 29 août 2024, du plan de construction de Louis Faille, architecte, daté du 10 juin 2024 ainsi que du plan d'implantation d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 23 février 2024 minute 16 085.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demande de PIIIA numéro 2024-27 : Lot 6 552 466, 157, rue Jogue - Ajout de trois enseignes permanentes

ATTENDU la venue d'un local commercial dédié à l'animalerie;

ATTENDU QUE la première enseigne, située sur les vitrines, présente l'inscription « Demandez votre carte, c'est gratuit – Services – Heures d'ouverture », d'une superficie de 409 pi², arborant un fond orange avec du texte en blanc;

ATTENDU QUE la deuxième enseigne, à plat, affiche le nom « Chico – Boutique d'animaux », mesurant 153 po sur 30 po, également sur un fond orange avec du texte en blanc, tandis que la troisième enseigne autonome, portant le même nom « Chico – Boutique d'animaux », mesure 63 po sur 13 po et adopte un design similaire avec un fond orange et du texte en blanc;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée, à l'exception du critère numéro 4;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 98-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

315-24

D'accorder les demandes relatives à l'enseigne autonome et aux vitrines et de refuser celle relative à l'enseigne à plat, à condition de modifier l'enseigne à plat pour qu'elle soit en lettres détachées, présentées à la demande numéro 2024-27 le tout étant détaillé dans le plan projet des enseignes de René Bilodeau daté du 10 septembre 2024 et celui de Pub Cité daté du 27 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Nomination d'une rue publique existante entre la rue des Saules et des Trembles

ATTENDU QU'une rue publique située entre la rue des Saules et la rue des Trembles comprendra ses premières résidences sous peu;

ATTENDU la pertinence d'octroyer un nom officiel à cette rue publique afin d'éviter toute confusion pour les futurs résidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de la nommer rue des Tilleuls;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer le nom officiel de cette rue publique à la Commission de Toponymie du Québec afin de la faire officialiser;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

316-24

De nommer la rue publique située entre les rues des Saules et des Trembles, rue des Tilleuls conformément au plan cadastral daté du 21 octobre 2024 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement économique;

Numéro de lot	Localisation	Nom projeté
2 642 829	Nord-Ouest à Sud-Est Locale Intersecte la rue des Saules et des Trembles	Rue des Tilleuls

De déposer cette nomination à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement

Retiré

Point n° 17

Approbation de contrats d'engagement d'employés contractuels

ATTENDU QUE le contrat d'engagement de certains employés contractuels vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE ces postes sont encadrés par la Politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels;

ATTENDU QU'il a lieu de conclure de nouveaux contrats pour des périodes de 1 et 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

317-24

D'approuver le renouvellement du contrat d'engagement liant la Municipalité aux personnes suivantes pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- Madame Réjeanne Labonté : préposée à l'entretien des bâtiments municipaux pour la bibliothèque Édith-Poiré,
- Madame Nancy Latulippe : préposée à l'entretien des bâtiments municipaux pour le Pavillon Comagro du Parc du Faubourg,
- Monsieur Guy Patry : préposé à l'entretien des bâtiments municipaux pour le Centre des loisirs, l'hôtel de ville et la caserne incendie,
- Madame Carole Bédard : préposée à l'entretien des bâtiments municipaux pour le Centre municipal,
- Madame Lise Lemyre : préposée aux prêts à la bibliothèque Édith-Poirée,
- Madame Lucie Turmel : préposée aux prêts à la bibliothèque Édith-Poirée,
- Madame Lucie Marceau : commis de bibliothèque;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité avec chacune de ces personnes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Ouverture de deux postes de capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE les besoins du Service de la sécurité incendie nécessitent la création de deux postes d'officiers à temps partiel pour agir à titre de capitaine;

ATTENDU QUE ces ressources viendront offrir un appui au directeur du service et de son adjoint lors du commandement d'interventions et pour les gardes sporadiques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

318-24

D'autoriser la création de deux postes de capitaine aux opérations au sein du Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Nomination d'un lieutenant au Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la nomination d'un nouveau lieutenant au Service de la sécurité incendie à la suite du départ à la retraite du lieutenant Jean-Pierre Maheux;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

319-24

De nommer monsieur Antoine Sévigny à titre de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie à compter du 4 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Embauche d'un pompier au Service de la sécurité incendie

ATTENDUE QUE la Municipalité doit procéder à la nomination d'un nouveau pompier à la suite de mouvement de personnel au sein du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il reste une personne sur la liste de rappel qui avait été formée à la suite d'un affichage de poste en 2020 et que celle-ci respecte les conditions d'embauche et détient déjà la formation nécessaire à l'exercice de la fonction de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyé par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

320-24

D'embaucher monsieur Francis Guimont comme pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie conformément aux dispositions de la Convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon (SCFP-7120);

La date d'embauche de monsieur Guimont est établie au 4 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Réorganisation du Service des finances et de l'administration

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réorganisation administrative du Service des finances et de l'administration afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la création d'un poste de Directeur des finances et de l'administration par la résolution numéro 299-24 le 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE la réorganisation entraîne des ajustements à la structure actuelle du Service des finances et de l'administration;

ATTENDU QU'une entente est également intervenue entre la Municipalité et une Employée concernant les modalités de cette réorganisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

321-24

D'approuver la réorganisation du Service des finances et de l'administration telle que soumise par le directeur général;

D'abolir le poste de préposée à la comptabilité, prévu à la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, soit un poste vacant suite à un départ à la retraite, en date de la présente résolution;

D'abolir le poste de directeur adjoint aux finances et à l'administration (classe 5) prévu à la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel-cadre en date de la présente résolution;

De créer dans le cadre de la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel-cadre un nouveau poste d'assistant-trésorier (classe 3) en date de la présente résolution;

De nommer l'Employée n° 13-6975 au nouveau poste d'assistante-trésorière en date de la présente résolution;

D'approuver l'entente intervenue entre la Municipalité et l'Employée n° 13-6975;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec ces modifications.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Autorisation de signature d'un acte de correction dans le cadre de la vente d'un terrain d'industriel à Signature JM Xtrême inc.

ATTENDU QUE la Municipalité et Signature JM Xtrême inc. ont signé un acte de vente d'un terrain industriel le 17 octobre dernier;

ATTENDU QUE lors de la publication de celui-ci, une erreur concernant la superficie du lot a été constatée;

ATTENDU QUE cette erreur influence le prix de vente en fonction des conditions de la vente;

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

322-24

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de correction à intervenir entre la Municipalité et Signature JM Xtrême inc. tel que préparé par la notaire mandatée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Entente financière avec Éco Entreprises Québec visant le remboursement des frais de location de conteneurs à chargement avant pour l'année 2024

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion (ÉEQ) désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire (Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon) est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

ATTENDU QU'une entente financière doit intervenir entre ÉEQ et la Municipalité afin de poursuivre notre contrat de location de conteneurs à chargement avant avec le fournisseur de la Municipalité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

ATTENDU QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

323-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'accepter les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente financière soumise par Éco Entreprises Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Adjudication d'un contrat pour la collecte et transport d'encombrants, de déchets solides et de matières compostables

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-24011 afin d'adjuger un contrat de collecte et transport d'encombrants, de déchets solides et de matières compostables;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions en date du 24 octobre 2024;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

324-24

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'adjuger un contrat de collecte et transport d'encombrants, de déchets solides et de matières compostables pour une période de 5 ans (soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2030) au seul soumissionnaire conforme soit, GFL Environmental inc., au prix de 430 709,56 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 393 290,32 \$, prise à même le budget d'opération des années concernées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Autorisation de paiement des frais d'exploitation et d'énergie de la bibliothèque pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

ATTENDU QUE le Centre des services scolaire des Navigateurs nous a transmis deux factures visant des frais d'exploitation et d'énergie de la bibliothèque pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU QUE ces frais font l'objet d'un partage avec le Centre des services scolaire des Navigateurs et la Municipalité, et ce, en vertu d'une entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

325-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser le paiement des factures soumises par le Centre de service scolaire des Navigateurs visant les frais d'exploitation et d'énergie de la bibliothèque des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 29 376,87\$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et le calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi de prévoir le calendrier des jours fériés chômés et payés en fonction du calendrier de l'année 2025;

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

326-24

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui auront lieu au Centre Municipal à compter de 19 h :

- 13 janvier (2e lundi du mois)
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 11 août (2e lundi du mois)
- 8 septembre (2e lundi du mois)
- 1er octobre (1er mercredi du mois)
- 10 novembre (2e lundi du mois)
- 8 décembre (2e lundi du mois)

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2025 :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| • Vendredi saint : | 18 avril |
| • Lundi de Pâques : | 21 avril |
| • Journée nationale des patriotes : | 19 mai |
| • Fête nationale du Québec : | 24 juin |
| • Fête nationale du Canada : | 1er juillet |
| • Fête du Travail : | 1er septembre |
| • Action de grâces : | 13 octobre |
| • Veille de Noël : | 24 décembre |
| • Noël | 25 décembre |
| • Lendemain de Noël : | 26 décembre |
| • Veille du jour de l'An : | 31 décembre |
| • Jour de l'An : | 1er janvier 2026 |
| • Lendemain du jour de l'An : | 2 janvier 2026 |

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 27

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 28

Deuxième période de questions

La question suivante est adressée au conseil municipal :

Un citoyen demande au conseil municipal quels sont les délais pour la prise de décision à l'égard de la procédure du PPCMOI.

Point n° 29

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par madame Anick Campeau
Il est résolu

327-24

À 19 h 50 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire